Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022

N°2022/084 : MOTION POUR DEMANDER L'INSCRIPTION DE LA DEVIATION PARTIELLE DE TRILPORT DANS LE PROCHAIN SDRIF-E

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022.

Etaient présents : 18
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4
Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 7
Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la motion suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221213-2022-84DEL-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Au regard de sa situation géographique particulière, Trilport constitue une véritable plaque tournante pour les transports routiers du nord-est de la Seine-et-Marne du fait de la présence de son pont. Cinq routes départementales (D 17, D97, D33, D228 et D 603) traversent la ville et sont empruntées par de nombreux poids lourds.
Cette situation limite le développement de l'accessibilité piétons dans la ville, interdit le déploiement de pistes cyclables et occasionne des nuisances sonores croissantes. Aucune perspective d'amélioration n'apparaît pour les années à venir, notamment au nord de la commune.

La route départementale D 17, accès principal au Pays de l'Ourcq est empruntée par un nombre croissant de poids lourds de tout tonnage, qui circulent sur les rues du centre-ville totalement inadaptées à cet usage. Autant la ville de Trilport n'est pas opposée au développement du Pays de l'Ourcq, autant elle redoute d'en subir les conséquences au quotidien.

Le problème empire depuis de nombreux mois, du fait notamment de la reprise par la société SUEZ des carrières CAPOULADE, une situation d'autant plus préoccupante que SUEZ envisage, à priori, de développer le site.

Le maire de la ville et les élus se sont rapprochés du président du Département de Seine-et-Marne afin d'étudier la perspective de créer un segment routier reliant la D 603 et la D 17. Cette solution technique permettrait de dérouter le trafic poids lourds du centre-ville, limiterait considérablement les nuisances subies au quotidien par les habitants et améliorerait la fluidité du trafic routier sur l'ensemble du secteur, ces poids lourds transitant par Trilport via la D 603, totalement adaptée à cet usage.

Ce segment était un des éléments du projet de déviation de Trilport que l'assemblée régionale avait inscrite au précédent Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.
Si nous savons que le projet de déviation semble financièrement hors de portée (du fait de la création d'un ouvrage d'art pour traverser la Marne et le canal de l'Ourcq), ce simple aménagement permettrait de rendre compatible le développement du Pays de l'Ourcq et la qualité de vie de nos habitants. Il nous permettrait également d'aménager au mieux notre centre-ville, durement éprouvé par un trafic poids lourds de gros tonnages, totalement anachronique en 2022.

Le conseil municipal de Trilport exprime le souhait que cet aménagement routier soit inscrit dans le prochain Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et demande à Madame la présidente que cette demande soit prise en considération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le 20 DEC. 2022
Mis en ligne le : 20 DEC. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221213-2022-84DEL-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022